

Distr. restreinte  
3 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur  
les effets transfrontières des accidents industriels

**Huitième réunion**  
Genève, 3-5 décembre 2014

### **Projet de décision relative aux principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière**

#### **La Conférence des Parties**

1. *Décide* que les pays d'Europe orientale (Biélorus, République de Moldova et Ukraine), d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) peuvent bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et relevant du Programme d'aide, comme suit:

a) **Pour faciliter la participation d'experts et de représentants de pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est et du Caucase**, le secrétariat fournira aux participants une aide financière pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de voyage et de logement;

b) **Pour faciliter la participation d'experts de représentants de pays d'Asie centrale**, le secrétariat fournira aux participants une aide financière et des billets d'avion pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de logement.

---

GE.14-23282 (F) 031214 031214



\* 1 4 2 3 2 8 2 \*

Merci de recycler 

